

## Pour ou contre la loi « anti-casseurs » ?



Le mardi 9 mars 2019, la loi « anti-casseurs » a définitivement été adoptée par le Parlement. En effet, la majorité sénatoriale de droite a approuvé le texte que les députés avaient voté début février. Interdictions préventives de manifester, fouilles, délit de dissimulation du visage : cette proposition de loi dénoncée comme « liberticide » par certaines personnes a finalement été adoptée par 210 voix contre 115 et 18 abstentions.

Suite aux nombreuses manifestations des « gilets jaunes » ces derniers mois et surtout aux débordements qui ont suivi comme la destruction de la tombe du soldat inconnu, le saccage de la préfecture du Puy-en-Velay ou encore la grande violence envers les policiers, gendarmes et journalistes, le texte de loi « anti-casseurs » a finalement été voté. Celui-ci comprend par exemple le droit pour les forces de l'ordre de fouiller les véhicules ou les manifestants afin de vérifier qu'ils ne possèdent aucune arme. De plus comme le but de l'État consiste à ce qu'il n'y ait plus de manifestations non prévues et qu'elles soient interdites, les contraventions en cas de participation à celles-ci ont été augmentées et le processus de déclaration de manifestation simplifié. L'État espère ainsi pouvoir mieux contrôler de grands rassemblements qui pourraient créer des débordements. Le texte de loi stipule également l'interdiction de dissimuler une partie ou entièrement son visage aux abords ou dans une manifestation afin de faciliter la reconnaissance faciale. Les personnes allant à l'encontre de cette rencontre se verront punir d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros contrairement à avant où ces personnes auraient simplement reçu une contravention. Cette reconnaissance permettra ainsi aux forces de l'ordre de pouvoir refuser l'accès aux manifestations à des personnes reconnues pour utiliser régulièrement la violence et donc perçues comme dangereuses. En effet un juge pénal peut prononcer une peine spécifique d'interdiction de participer à une manifestation, celui-ci ne peut excéder une durée de trois ans, à l'issue d'une procédure contradictoire. La dernière mesure adoptée par le Sénat est le principe de « casseur-payeur ». C'est-à-dire que l'ensemble des dommages engendrés par les manifestants devront être remboursés par eux-mêmes et non plus par l'État comme cela était le cas au préalable.

Alice Thourot est une députée de la « République en marche » dans la Drôme et est rapporteuse de la loi « anti-casseurs ». Elle estime que les mesures prises par le gouvernement et plus précisément par le premier ministre Edouard Philippe après les violences suites aux rassemblements des « gilets jaunes » du 16 mars 2019, servent à garantir la sécurité de tous. C'est pour cela qu'elle publie une tribune le 20 mars 2019 dans le journal *Le Monde* dans laquelle elle exprime son avis sur la loi. Tout d'abord, elle explique que la liberté de manifester qui existe maintenant depuis des années n'inclut absolument pas la liberté de manifester en utilisant la violence. Ainsi le texte de loi « anti-casseurs » est d'après elle simplement « un dispositif plus opérationnel » qui préserve le droit de manifester et surtout d'exprimer son opinion, tout en évitant des incidents violents. Cette loi d'après elle bien pensée vise à aider les forces de l'ordre dans leur travail en facilitant les arrestations par exemple.

De même, Alice Thourot insiste sur le fait que cette loi a été créée pour garantir la sécurité des français tout en préservant les droits fondamentaux de notre société : « Ne transiger ni sur les libertés ni sur la sécurité ; voilà l'équilibre sans concession qui nous a animés pendant nos débats. » Ainsi, le fait de faciliter les déclarations de manifestations en rendant le processus plus simple, c'est à dire en diminuant de trois à un le nombre d'organisateur et en supprimant la condition de résidence dans le département (article 1<sup>er</sup> A), renforce l'interdiction de rassemblements illégaux non sécurisés qui pourraient devenir dangereux. Les fouilles des personnes et des véhicules visent également à sécuriser toutes les manifestations tout comme l'interdiction pour des manifestants violents d'assister à des rassemblements ou encore l'interdiction de dissimuler de tout ou d'une partie du visage « sans motif légitime ». En effet, « dans un Etat de droit, il faut identifier pour condamner ».

Elle répond aussi aux personnes qui considèrent ce texte comme « liberticide » en affirmant : « Liberticide ce texte ? Non, il ne détruit aucune liberté. La violence n'est pas l'exercice d'une liberté. En revanche, manifester librement et paisiblement est un droit. » En effet, pour la députée, la violence n'aura jamais sa place dans notre pays et doit être bannie.

Une autre tribune a été publiée à propos de cette loi « anti-casseurs » un mois et demi plus tôt, le 5 février 2019 dans *Le Monde*. Celle-ci a été écrite par Roseline Letteron, une professeure de droit public. Elle s'exprime dans ce texte tout comme Alice Thourot en faveur de cette loi. Elle répond tout particulièrement à des personnes qui comparent la loi « anti-casseurs » à une loi similaire datant de 1970, donc du régime de Vichy dans laquelle le droit de manifester était remis en question et interdit. Elle met ainsi en évidence que cette nouvelle loi ne vise pas à interdire à quiconque de manifester mais plutôt à éviter « qu'une manifestation se transforme en émeute », ce qui garantit la sécurité de tous comme l'affirme également madame Thourot.

En général dans leurs tribunes, les deux femmes se rejoignent même si Alice Thourot s'exprime plus franchement en faveur du texte de loi dont elle est rapporteuse que Roseline Letteron.

Cependant, tout le monde n'est pas d'accord avec cette loi et de nombreuses personnes s'y opposent donc. C'est le cas de Patrice Spinosi, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ainsi que de François Sureau, avocat également. Patrice Spinosi s'exprime dans une tribune publiée le même 5 février 2019. Dans celle-ci, il dénonce les conséquences que pourrait avoir ce texte de loi dans le futur. Il explique ainsi qu'il pourrait être abusivement utilisé par un futur gouvernement qui s'en servirait pour par exemple complètement interdire le fait de manifester :

« Qui sait comment ces mesures seront utilisées dans l'avenir, et surtout par qui ? » En effet, comme il l'explique dans la tribune, le gouvernement changera dans quelques années mais les lois, elles, resteront. Il faudrait donc se questionner sur des abus qui pourraient être exercés.

De plus, l'avocat s'interroge sur le principe du « casseur-payeur » évoqué dans le texte de loi qui consiste à faire rembourser les casseurs suite aux dommages occasionnés lors de manifestations. Il explique ainsi que cela pourrait avoir de graves répercussions et ruiner des vies car toutes les familles n'ont pas les moyens de s'endetter sur des années afin de rembourser l'État.

Patrice Spinosi dénonce de même le fait que ce soit très difficile de distinguer des « casseurs » des manifestants pacifistes dans une foule et qu'il pourrait donc y avoir des erreurs dans certaines arrestations.

Pour finir, l'avocat s'oppose clairement au texte de loi en disant que ce n'est pas en forçant les gens à se taire qu'il y aura des progrès, au contraire, il faut que tout le monde puisse s'exprimer. Il utilise dans la tribune des termes tels que « museler » insinuant ainsi que l'État ne considère pas les manifestants réellement comme des humains mais comme des animaux.

François Sureau, un avocat et écrivain proche du président Emmanuel Macron, s'est fait interviewer le 4 février 2019 par *Le Monde* et s'est donc exprimé lui aussi contre le texte de loi. Il se questionne en se demandant si à chaque fois qu'il y aura un débordement, le gouvernement décidera de retirer des droits pour lui fondamentaux. Il considère également que cette loi n'est pas contre les « casseurs » mais plutôt contre les manifestants et en général contre les manifestations qu'elle vise à éviter. Il affirme : « Une liberté fondamentale a disparu » et estime qu'à partir de maintenant il peut se passer beaucoup de choses négatives pour la France. En effet le pouvoir est d'après lui retiré au peuple ce qui pose un problème quant à la définition de la démocratie dans laquelle un des principes les plus fondamentaux est la souveraineté du peuple en France.

Pour conclure il affirme que la majorité des Français sont pour le droit de manifester même si par moment il peut y avoir des débordements.

En conclusion, ces quatre avis diffèrent mais se complètent également sur certains points. En effet, après avoir pris connaissance de ces quatre prises de parole, le lecteur peut se forger son propre avis tout en comprenant la problématique liée à ce texte de loi « anti-casseurs ». D'une part, il peut observer les points négatifs tels que la privation d'un droit fondamental. D'autre part, il peut tirer des conséquences positives à cette nouvelle mesure comme un renforcement de la sécurité pour tous.

Nous pouvons donc maintenant nous demander si en réalité toutes les nouvelles lois pourraient par exemple être considérées comme « liberticides ». De plus, une question est forcément mise en avant : Ce texte de loi « anti-casseurs » a-t-il été et sera-t-il utile ? Est-ce que l'on peut constater moins de violence et de débordements lors des manifestations actuelles ?

**Aurore MORENO (1<sup>ère</sup> 11), le 29 septembre 2019**